

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00654

Numéro SIREN : 917 588 154

Nom ou dénomination : 2JC

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/002654

2JC

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000,00 Euros
Siège social : 69640 LACENAS
98 Montée des Cholettes
R.C.S. VILLEFRANCHE-TARARE 917 588 154

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le vingt juin, à neuf heures

Au siège social, à LACENAS,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée « 2JC », se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Marie DEGENEVE,
Demeurant au 357 Route de la Croix de Marcille à NERNIER (74140),
Propriétaire de cinquante parts sociales, ci 50 parts

Madame Julie SOLLY,
Demeurant au 357 Route de la Croix de Marcille à NERNIER (74140),
Propriétaire de cinquante parts sociales, ci 50 parts

Soit les CENT parts composant le capital social, ci : 100 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Jean-Marie DEGENEVE préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.....

Décisions Extraordinaires :

- Décision à prendre en application de l'article L223-42 du Code de Commerce.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.

- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2022.
- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R.223-18 du Code de Commerce, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.....

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce, la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par la Gérance et tous les associés présents.

Monsieur Jean-Marie DEGÈNEVE
Gérant et associé

Madame Julie SOLLY
Associée

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL